

Propriano, le 08 avril 2022

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2022 A 14H30

Point d'information du Maire.

- 1- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} Classe à temps complet (35H) : **Avancement de grade.**
- 2- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) : **Avancement de grade.**
- 3- Suppression d'un poste d'Edicateur Territorial des APS à temps complet (35H) et création d'un poste d'Edicateur Territorial des APS Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) : **Avancement de grade.**
- 4- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Non Complet (24H).
- 5- Programmation des animations de la Bibliothèque pour 2022 – Plan de financement.
- 6- Programmation des acquisitions de documents de la Bibliothèque pour 2022 – Plan de financement.
- 7- Retrait de la délibération du 14 décembre 2021 : « Patrimoine communal – Résiliation anticipée d'un bail à construction ».
- 8- Attribution des marchés pour la création d'un city stade et d'un espace de pique-nique.
- 9- Attribution du marché pour la réalisation d'une aire de jeux au quartier de la plaine.
- 10- Attribution des marchés relatifs à la réhabilitation du bloc sanitaire du port de plaisance de Propriano – Lots n°1, 2 et 4.
- 11- Attribution d'un marché global de performance portant sur la rénovation d'installations d'éclairage public de la Ville de Propriano – Secteur 2.
- 12- Attribution du marché pour le nettoyage du cimetière 2022-2024.
- 13- Attribution du marché pour le nettoyage des plages de Propriano avec un engin mécanisé 2022-2024.
- 14- Attribution du marché de Location et de maintenance d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie.
- 15- Reprise de la Révision du P.L.U : Débat sur les orientations générales du PADD.
- 16- Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2021.
- 17- Adoption des comptes administratifs pour l'exercice 2021.
- 18- Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la ville pour l'exercice 2021.
- 19- Affectation du résultat d'exploitation du budget du port de plaisance pour l'exercice 2021.
- 20- Affectation du résultat d'exploitation du budget de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2021.
- 21- Impôts locaux – Vote des taux 2022.
- 22- Budgets Primitifs pour l'exercice 2022.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 Avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} Classe à temps complet (35H) :

Avancement de grade.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la Collectivité, affecté au Parc des Sports remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28 Juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du Comité Technique en date du 11 Octobre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-De supprimer à compter du 01 Juillet 2022, le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) et de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} Classe à temps complet (35H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 08 Avril 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 Avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) : Avancement de grade.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la Collectivité, affecté au Port de Plaisance, remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28 Juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du Comité Technique en date du 11 Octobre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-De supprimer à compter du 01 Novembre 2022, le poste d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 08 Avril 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 Avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression d'un poste d'Educateur Territorial des APS à temps complet (35H) et création d'un poste d'Educateur Territorial des APS Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) : Avancement de grade.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la Collectivité, affecté à la Piscine, remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28 Juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du Comité Technique en date du 11 Octobre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-De supprimer à compter du 13 Octobre 2022, le poste d'Educateur Territorial des APS à temps complet (35H) et de créer le poste d'Educateur Territorial des APS Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des APS.

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 08 Avril 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 Avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Non Complet (24H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service à l'aérodrome de Tavarìa, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de **24 heures** doit être créé à compter du **01.05.2022 au 18.09.2022**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° précité :

pour une première période de 5 mois et 18 jours à compter du 01.05.2022 au 18.09.2022

il sera affecté à l'Aérodrome de Tavarìa, pour exercer les fonctions « d'Agent Polyvalent ».

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 24 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 367-Indice Majoré 343** du grade de recrutement.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par **27 voix Pour, 0 voix Contre**.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 08 Avril 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 08 Avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire

OBJET : Programmation des animations de la Bibliothèque 2022–Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2009 et 06 février 2010 créant un service de bibliothèque en régie municipale,

Le Maire indique que la responsable de la bibliothèque municipale a élaboré un programme d'animations pour l'exercice 2022, afin de favoriser l'échange culturel en organisant des actions en faveur de la lecture, l'oralité et la littérature à travers le théâtre, les contes, l'écriture, et autres activités ludiques, éducatives ou créatives pour les différents publics.

Le programme proposé est le suivant :

- Des ateliers jeunesse du mercredi : lecture, écriture, B.D., activités numériques, arts plastiques : 1.860 €.
- Des livres et des jeux : jeux d'éveil et jeux de société (Association Ludothèque Ajaccio) : 902 €.
- Stage découverte théâtre pour enfants à travers les textes de la littérature classique (L'étoile-Moca Croce) : 1.160 €
- Journée Spectacle de contes pour enfants (2 séances) : 700 €
- Expositions itinérantes tout public (Location Comvv) : 1.205 €
- Ateliers informatiques pour adultes : initiation à l'utilisation des supports numériques (Tablettes, liseuses, etc...) : 960 €
- Ateliers découverte et initiation à la mosaïque pour enfants : théorie à travers les documentaires jeunesse et mise en pratique (M. Rans-Le galet de jade) : 1.860 €

Le programme d'animations pour 2022 s'élève donc à 8.647 € HT.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

- Collectivité de Corse 50% : 4.323,50 € HT.
- Commune de Propriano 50% : 4.323,50 € HT.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le programme des animations de la Bibliothèque 2022.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse la subvention correspondante.
- DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 08 avril 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/04/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 Avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Projet d'investissement à la Bibliothèque en nouveaux documents 2022– Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2009 et 06 février 2010 créant un service de bibliothèque en régie municipale.

Le Maire indique que la responsable de la bibliothèque municipale propose un programme d'acquisition de documents pour l'exercice 2022, afin de satisfaire au mieux nos différents publics et leurs besoins à travers l'achat de supports différents : livres imprimés, livre-audio, D.V.D., livres en gros caractères, jeux éducatifs au fait de l'actualité culturelle générale et régionale.

Le programme proposé se décline ainsi :

-Gros caractère.....500 €
-Nouveautés, Rentrée littéraire, Prix, etc....1.500 €
-Livre jeunesse.....700 €
-D.V.D. Fictions et Documentaires.....600 €
-Livre audio.....300 €
-Jeux éducatifs et de société.....100 €

Le projet d'équipement en documents nouveaux pour 2022 a été estimé à 3.700 €.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

- Collectivité de Corse 50% : 1.850 € H.T.
- Commune de Propriano 50% : 1.850 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet d'investissement de la bibliothèque municipale pour 2022.**
- **AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse la subvention correspondante.**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 08 avril 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 Avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Retrait de la délibération du 14 décembre 2021 : « Patrimoine communal-Résiliation anticipée d'un bail à construction ».

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que suivant délibération en date du 14 décembre 2021 il a été décidé, à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la résiliation anticipée du bail emphytéotique en date du 22 décembre 2010 liant la commune à la SARL Valinco Foot Sports Loisirs.

Ceci, afin de permettre à la collectivité de récupérer les infrastructures existantes pour y réaliser une salle de sport pour la pratique du football en salle et du tennis paddle.

La résiliation devant être finalisée par convention notariée.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Corse a saisi le Tribunal Administratif d'une requête en annulation de ladite délibération, enregistrée au greffe le 25 février 2002 (n°2200213-1), laquelle a été assortie d'un référé - suspension (n° 2200212-1).

Saisi pour défendre sur ces deux recours, le conseil de la commune a également relevé que celle-ci se révélait, en l'état, entachée d'illégalité et qu'il convenait de procéder à son retrait.

Outre le fait qu'à partir du moment où elle conduisait à allouer une somme de 214.000 euros au preneur, en se révélant par là même créatrice de droits, il importait de mettre préalablement en œuvre la procédure contradictoire prévue à l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration à l'égard de la SARL Valinco Foot Sports Loisirs.

Ce qui a été fait par courrier en date du 04 mars 2022, en impartissant un délai de quinze jours à la société pour faire valoir ses observations.

Parvenues en mairie le 11 suivant, ces dernières invitent notamment la commune, pour le cas où elle souhaiterait toujours réaliser son projet, à « *trouver une solution juridique fiable* », faute de quoi la société se verrait « *dans l'obligation de mettre en œuvre une procédure de recours indemnitaire à l'encontre de la commune.* »

Suivant ordonnance en date du 16 mars 2022, le Président du Tribunal Administratif a suspendu l'acte contesté en considérant « *qu'en l'état de l'instruction, le moyen tiré de ce que la délibération attaquée met à la charge de la commune le dédommagement d'une personne privée pour les frais de construction sur un terrain inconstructible d'un hangar sans autorisation d'urbanisme et dont la démolition est susceptible d'être ordonnée par l'autorité judiciaire est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée.* »

Il n'était matériellement pas possible de réunir valablement l'assemblée délibérante avant cette date.

Au regard de ce qui précède, il échet par voie de conséquence de procéder au retrait de la délibération litigieuse comme entachée d'illégalité, dès lors qu'il s'opèrera dans le délai de quatre mois prescrit à l'article L 242-1 du code des relations entre le public et l'administration et qu'il a été satisfait aux exigences posées par l'article L 122-1 du même code.

Délibération du Conseil Municipal du : 08 Avril 2022 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder **au retrait** de la délibération en date du 14 décembre 2021 portant résiliation anticipée du bail emphytéotique en date du 22 décembre 2010 liant la commune à la SARL Valinco Foot Sports Loisirs ;
- **REAFFIRME** sa volonté de créer une salle de sport pour la pratique du football en salle et du tennis paddle sur la parcelle objet dudit bail ;
- **DONNE** mandat au Maire pour envisager toutes démarches afin de procéder à la résiliation dudit bail dans le respect des exigences légales et dans le respect des droits du preneur ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la SARL Valinco Foot Sports Loisirs et produite devant le Tribunal Administratif dans le cadre de l'instance au fond n° 2200213-1 afin que ce dernier constate qu'il n'y plus lieu à statuer sur le déferé préfectoral.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Fait à PROPRIANO, le 08 Avril 2022

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution des marchés pour la création d'un city stade et d'un espace pique-nique.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021, approuvant le projet de création d'un city stade et d'un espace pique-nique ainsi que le plan de financement correspondant.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 1^{er} février 2022 pour la réalisation d'un city-stade et d'un espace pique-nique.

Les offres ont été déposées sur le profil acheteur.

Après l'analyse des candidatures et des offres, les propositions suivantes ont été retenues :

Désignation des lots	Candidat retenu	Montant de l'offre H.T	Montant de l'offre T.T.C
Lot n°1 : Ragréage de la plateforme en enrobés	SAS MTP – Centre commercial Santa Giulia – BP 10 – 20110 PROPRIANO	25 625.00 €	28 187.50 €
Lot n°2 : Installation d'un city stade et d'une aire de pique-nique	SARL URBA 20- Lieu-dit Stollu -BP 153 – 20240 GHISONNACCIA	112 578.00 €	123 835.80 €
TOTAL H. T		138 203.00 €	150 023.30 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés pour la création d'un city stade et d'un espace pique-nique.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 à l'article 2312 de l'opération 220.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution d'un marché pour la réalisation d'une aire de jeux au quartier de la plaine.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2021, approuvant le projet de réalisation d'une aire de jeux au quartier de la plaine ainsi que le plan de financement correspondant.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 27 janvier 2022 pour la réalisation d'une aire de jeux au quartier de la plaine.

Les offres ont été déposées sur le profil acheteur.

Après l'analyse des candidatures et des offres, la proposition de la SARL URBA 20 sise : Lieu -dit Stollu – BP 153 – 20240 GHISONACCIA a été retenue pour un montant de : 82 749 € H.T soit 91 023.90 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le marché pour la réalisation d'une aire de jeux au quartier de la plaine.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 à l'article 2312 de l'opération 219.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/04/2022

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution des marchés relatifs à la réhabilitation du bloc sanitaire du port de plaisance de Propriano – Lots n°1, 2 et 4.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des désordres ont été constatés sur le bloc sanitaire du port de plaisance et qu'une expertise judiciaire avait été effectuée le 22 mars 2018.

Les travaux de nature à faire cesser les désordres et à remettre l'ouvrage en l'état prévu par le marché ont été évalués à 120 020 € H.T.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée du 07 juin 2021 au 13 juin 2021 et du 09 août 2021 au 15 août 2021 (relance suite à une infructuosité) pour la réhabilitation du bloc sanitaire du port de plaisance.

Les offres ont été déposées sur le profil acheteur.

Après l'analyse des candidatures et des offres, les propositions suivantes ont été retenues :

Désignation des lots	Candidat retenu	Montant de l'offre H.T	Montant de l'offre T.T.C
Lot n°1 : Démolition – Maçonnerie- Cuvelage (après négociation)	SARL CDTP – Quartier Quatrina –20110 PROPRIANO	42 657.59 €	46 923.35 €
Lot n°2 : Cloisons stratifiées – Faux plafonds	SARL CDTP – Quartier Quatrina –20110 PROPRIANO	32 864.33 €	36 150.77 €
Lot n°4 : Revêtement de sols – Faïence (après négociation)	SARL CDTP – Quartier Quatrina –20110 PROPRIANO	37 349.96 €	41 084.95 €
TOTAL H. T		112 871.88 €	124 159.07 €

Concernant le lot n°3 : Plomberie- Ventilation et le lot n°5 : Electricité courants forts et faibles – chauffage électrique, la procédure a été déclarée infructueuse et une nouvelle consultation sera lancée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux pour les lots 1, 2 et 4 relatifs à la réhabilitation du port de plaisance.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du port de plaisance pour l'exercice 2022 à l'article 2313 de l'opération 405.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/04/2022

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution d'un marché global de performance portant sur la rénovation d'installations d'éclairage public de la Ville de Propriano – Secteur 2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020, approuvant le projet de de rénovation d'installations d'éclairage public de la Ville pour le secteur 2 ainsi que le plan de financement correspondant.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 9 février 2022 pour la rénovation d'installations d'éclairage public située dans le secteur 2 qui comprend le port, le quai l'Herminier, la route de la Corniche et le quartier Chiosu Soprano.

Les offres ont été déposées sur le profil acheteur.

Après l'analyse des candidatures et des offres, la proposition la SAS LEANDRI sise : ZI de Tavarria – 20110 PROPRIANO a été retenue :

- Pour les travaux : 136 114 € H.T soit 149 725.40 € T.T.C.
- Pour la maintenance sur 24 mois : 48 000 € H.T soit 57 600 € T.T.C

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le marché global de performance portant sur la rénovation d'installations d'éclairage public de Propriano.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 à l'article 2312 de l'opération 180.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 avril 2022.

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution du marché pour le nettoyage du cimetière 2022-2024.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 18 février 2022 pour le nettoyage du cimetière de Propriano.

Un seul dépôt électronique a été effectué sur le profil acheteur par la **SAS PROPRIANO SERVICES**, représentée par Monsieur BELKAID Youssef, sise : Annunziata à Fozzano (20143), pour un montant de : **31 500 € H.T. soit : 37 800 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif au nettoyage du cimetière.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 à l'article 61521.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 avril 2022
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution du marché pour le nettoyage des plages de Propriano avec un engin mécanisé 2022-2024.
PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 18 février 2022 pour le nettoyage des plages de Capu Laurosù, Portigliolo, Puraja, Scoglio longo et Mancinu avec un engin mécanisé.

Un seul dépôt électronique a été effectué sur le profil acheteur par la **SAS PROPRIANO SERVICES**, représentée par Monsieur BELKAID Youssef, sise : Annunziata à Fozzano (20143), pour un montant de : 38 300 € H.T. soit : 45 960 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des plages.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 à l'article 61521.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution des marchés de location et de maintenance d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée le 24 février 2022 pour la location et la maintenance d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie pour une période d'un an.

Les offres ont été déposées sur le profil acheteur.

Après l'analyse des candidatures et des offres, les propositions suivantes ont été retenues :

Désignation des lots	Candidat retenu	Montant de l'offre H.T	Montant de l'offre T.T.C
Lot n°1 : Location et maintenance d'une laveuse	MGAV- Maintenance Générale Assainissement Voirie- 19, Avenue de la Lardièrè – ZA Valampes – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	35 300 €	42 360 €
Lot n°2 : Location et maintenance d'une balayeuse		36 500 €	43 800 €
TOTAL H. T		71 800 €	86 160 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés pour la location et la maintenance d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 à l'article 61351.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 1 Abstention et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20220408-2022-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 Avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : REPRISE DE LA REVISION DU PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 24 juin 2016 relative au débat ayant eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 12 juin 2017 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu les délibérations du 13 juillet 2018 et du 30 novembre 2018 ayant approuvé le PLU,

Vu le jugement du tribunal administratif de Bastia du 10 octobre 2019, confirmé par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 18 janvier 2021, annulant les délibérations d'approbation sus visées,

Vu la délibération du 07 mai 2021 ayant approuvé la feuille de route visant à reprendre la procédure de révision du PLU.

Considérant à ce titre que la Commune :

- Estime que les décisions de justice dont s'agit ne remettent pas en cause la procédure initiée par la délibération prescrivant la révision du PLU du 12 octobre 2014. En conséquence de quoi, la phase antérieure à l'élaboration du PADD reste valable. Elle doit seulement être actualisée pour tirer toutes conséquences à la fois de l'annulation juridictionnelle des délibérations des 13 juillet et 30 novembre 2018 et des évolutions législatives intervenues depuis cette date.
- S'est engagée à reprendre la procédure de révision en présentant un nouveau PADD.
- A précisé que l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification initial seront présentées dans le cadre d'une concertation publique et avec les PPA et qu'il sera débattu d'un nouveau PADD en Conseil Municipal.

Considérant que les orientations générales du PADD dont il avait été débattu le 24 juin 2016 n'ont été modifiées que dans le but de tirer toutes conséquences :

- D'une part, des décisions de justice sus rappelées.
- D'autre part, des évolutions législatives liées à la promulgation de la loi du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat »).

Vu le PADD annexé à la présente délibération,

Vu les 3 orientations générales dudit document, déclinées suivant les 8 objectifs suivants :

- **Orientation n°1 : Assurer et structurer le développement de Propriano**
 - Objectif 1. Conforter la centralité historique, les quartiers existants et le cœur du hameau de Tivolaggio
 - Objectif 2. Organiser le développement futur

Délibération du Conseil Municipal du : 08 Avril 2022 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

- **Orientation n°2 : Renforcer l'attractivité économique et touristique**
 - Objectif 1. Désenclaver et ouvrir les ports sur Propriano, la Corse et la Méditerranée
 - Objectif 2. Diversifier l'économie proprianaise

- **Orientation n°3 : Préserver la biodiversité et le paysage**
 - Objectif 1. Prévenir les risques naturels et les nuisances
 - Objectif 2. Préserver et valoriser les paysages
 - Objectif 3. Préserver les milieux naturels les continuités écologiques
 - Objectif 4. Gérer durablement les ressources

En outre, ledit PADD a fixé un nouvel objectif chiffré de modération de la consommation spatiale et de lutte contre l'étalement urbain.

A ce titre, cet objectif chiffré est désormais réduit à 25,6 hectares pour l'horizon 2032, soit 2,3 hectares par an alors qu'il était de 2,8 hectares par an entre 2002 et 2021. Le rythme de consommation de l'espace sera ainsi inférieur à celui de la période antérieure 2002-2021 (-8%).

Le maire précise que le PADD a été présenté le 05 avril 2022, en matinée aux Personnes Publiques Associées (PPA), et l'après-midi au public.

Après cet exposé, le Maire déclare ouvert le débat.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Prend acte de la tenue en son sein d'un débat relatif aux orientations générales du PADD établi dans le cadre de la procédure de reprise de la révision du PLU.**

- **DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 08 Avril 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220408-2022-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

-DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2021.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Yannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière en poste à Sartène et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs de la Ville, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome de Tavarìa.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion de la Trésorière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-ADOpte les Comptes de Gestion de la Ville, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome de Tavarìa du receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



28 DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2021.

PRESENTS : Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PLANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2122-21 et L.2343.1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 approuvant les Budgets Primitifs de la Ville, du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2021,

Vu les délibérations des 21 octobre et 14 décembre 2021 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2021,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution des Budgets de l'exercice 2021,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M. Ange LARI conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les Comptes Administratifs pour l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

* **BUDGET VILLE** :

	Investissement :	Fonctionnement
Dépenses réalisées :	4 671 952.60	5 343 556.30
Recettes réalisées :	5 738 240.76	6 006 077.58
Résultat de l'exercice 2021 :	+1 066 288.16	+662 521.28
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+472 002.91	+1 298 391.22
Part affecté à l'investissement Exercice 2021 :	/	+1 298 391.22
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0	0
Résultats à la clôture de l'exercice 2021 :		
Excédent :	+1 538 291.07	+662 521.28
Déficit :		

Délibération du Conseil Municipal du : 08 avril 2022 (SUITE)

* BUDGET PORT DE PLAISANCE

	<u>Investissement :</u>	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses réalisées :</u>	4 185 766.89	4 954 313.76
<u>Recettes réalisées :</u>	4 618 869.78	5 389 004.64
Résultat de l'exercice 2021 :	+433 102.89	+434 690.88
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	-472 978.79	+859 181.92
Part affecté à l'investissement Exercice 2021 :	/	+713 932.00
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0	0
<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2021 :</u>		
Excédent :		+579 940.80
Déficit :	-39 875.90	

* BUDGET AERODROME DE TAVARIA :

	<u>Investissement :</u>	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses réalisées :</u>	27 599.50	324 416.73
<u>Recettes réalisées :</u>	27 058.31	397 102.60
Résultat de l'exercice 2021 :	-541.19	+72 685.87
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+135.13	-31 983.29
Part affecté à l'investissement Exercice 2021 :	/	/
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0	0
<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2021 :</u>		
Excédent :		+40 702.58
Déficit :	-406.06	

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
 Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la ville pour l'exercice 2021.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2021 de la Ville,

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M14 nécessite l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2021 de la ville présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **662 521.28 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	
A) – Résultat de l'exercice 2021 :	+662 521.28
B) – Résultats antérieurs reportés (Exercice 2020) (Résultat de clôture 2020-Affectation résultat 2021)	0.00
C) – Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0.00
D) – Résultat à affecter (A + B+ C)	+662 521.28
E) – Solde d'exécution d'investissement 2021 (résultat de clôture 2021) *D 001 (besoin de financement) *R 001 (excédent de financement)	+1 538 291.07
F) –Solde des restes à réaliser d'investissement 2021: * Besoin de financement * Excédent de financement	-1 768 551.00
G) – Besoin de Financement (E + F)	-230 259.93
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	+662 521.28
2- Report De fonctionnement R 002	0.00

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220428-CA2021VILLE-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2022

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget du port de plaisance pour l'exercice 2021.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2021 du port de plaisance,

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M4 nécessite l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2021 du port de plaisance présente :

- Un excédent d'exploitation de : 579 940.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2021	
A) – Résultat de l'exercice 2021:	+434 690.88
B) – Résultats antérieurs reportés (Exercice 2020) (Résultat de clôture 2020-Affectation du résultat 2021)	+145 249.92
C) – Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0.00
D) – Résultat à affecter (A + B+ C)	+ 579 940.80
E) – Solde d'exécution d'investissement 2021 (Résultat de clôture 2021)	
*D 001 (besoin de financement)	-39 875.90
*R 001 (excédent de financement)	
F) –Solde des restes à réaliser d'investissement 2021:	
* Besoin de financement	
* Excédent de financement	+76 445.00
G) – Besoin de Financement (E + F)	+36 569.10
DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	+555 175.00
2- Report De fonctionnement R 002	+24 765.80

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 1 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220428-CAPORT2021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2022

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2021.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2021 de l'aérodrome de Tavarria, Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M4 nécessite l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2021 de l'aérodrome de Tavarria présente :

- Un excédent d'exploitation de : **+40 702.58 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2021	
A) – Résultat de l'exercice 2021 :	+72 685.87
B) – Résultats antérieurs reportés (Exercice 2020) (Résultat de clôture 2020-Affectation résultat 2021)	-31 983.29
C) – Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0.00
D) – Résultat à affecter (A + B+ C)	+40 702.58
E) – Solde d'exécution d'investissement 2021 (Résultat de clôture 2021)	
*D 001 (besoin de financement)	-406.06
*R 001 (excédent de financement)	
F) –Solde des restes à réaliser d'investissement 2021:	
* Besoin de financement	0.00
* Excédent de financement	
G) – Besoin de Financement (E + F)	-406.06
DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	+30 702.00
2- Report De fonctionnement R 002	+10 000.58

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 1 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 avril 2021

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220428-CATAV2021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2022

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 08 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Impôts locaux – Vote des taux 2022.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A, indiquant que les collectivités locales doivent faire connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2022,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncières sur les propriétés bâties. Le taux départemental 2020 s'élevait à 12.25%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalent au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, **il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 28.85%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 16.60% et du taux 2020 du département, à savoir 12.25%.**

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le taux voté par la commune en 2021, à savoir 53.62%.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 sont connues et sont les suivantes :

Taxe Foncière (Bâti) : 7 225 000 €

Taxe Foncière (Non Bâti) : 21 300 €

CONSIDERANT Le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2022 (comprenant seulement les produits de TF), hors allocations compensatrices, est de 2 095 834 €.

Auquel il faudra ajouter : les allocations compensatrices TFPB et TFPNB de : 8 780 € et la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales de : 619 545 € et déduire la contribution du coefficient correcteur de : -184 221 €. **Le montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 2 539 938 €.**

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour l'année 2022.**

Taxes	Taux année 2021	Taux 2022
TFB	28.85%	28.85%
TFNB	53,62%	53,62%

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220428-BPVILLE2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 28/04/2022

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 08 Avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Huit Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Budgets Primitifs pour l'exercice 2022.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Ange LARI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Ange-François LEANDRI, Lydia WARTON à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343- 2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ; Considérant l'obligation de voter les Budgets Primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982).

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation des Budgets Primitifs de la Ville, du Port de Plaisance et de l'aérodrome de Tavaria.

Après avis de la commission des finances. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

* **BUDGET VILLE** :

<u>Prévisions budgétaires</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	5 592 989.35 €	5 592 989.35 €
- Fonctionnement	6 287 418.00 €	6 287 418.00 €
TOTAL	11 880 407.35 €	11 880 407.35 €

* **BUDGET PORT DE PLAISANCE** :

<u>Prévisions budgétaires</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	1 473 732.90 €	1 473 732.90 €
- Exploitation	2 023 078.80 €	2 023 078.80 €
TOTAL	3 496 811.70 €	3 496 811.70 €

* **BUDGET AERODROME DE TAVARIA** :

<u>Prévisions budgétaires</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	82 535.58 €	82 535.58 €
- Exploitation	375 928.58 €	375 928.58 €
TOTAL	458 464.16 €	458 464.16 €

- **PRECISE** que les Budgets de l'exercice 2022 ont été établis en conformité avec les nomenclatures M57 et M4.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention pour les budgets Ville et Aérodrome et par 24 voix Pour et 1 voix Contre pour le budget du Port de Plaisance.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 avril 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220428-BPVILLE2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2022